

**N° G 24/044**

**OBJET :** *Demande d'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi n°9 dans le cadre d'une location-gérance*

**Le Maire de la Ville de Montargis,**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2,

*VU* le code de la route,

*VU* le code des transports,

*VU* le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

*VU* l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département du Loiret,

*VU* la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Décembre 1954 fixant à 13 le nombre des taxis autorisés à stationner sur la Commune de Montargis,

*VU* l'arrêté n° G21/022 du 29 avril 2021 autorisant Madame Virginie DOMINGUEZ à stationner le taxi n°9 sur la commune de Montargis,

*VU* le contrat de location-gérance conclu entre Madame Virginie DOMINGUEZ, titulaire de l'autorisation de stationnement n°9 située sur la commune de Montargis et la société JENNY TAXI, immatriculée sous le numéro [REDACTED], représentée par Madame Jennifer LACENNE en date du 27 mars 2024,

**CONSIDERANT** que Madame Jennifer LACENNE a présenté les justificatifs suivants :

- Carte professionnelle valide,
- Permis de conduire,
- Carte nationale d'identité,
- Extrait Kbis,
- Carte grise du véhicule,
- Contrôle technique à jour,
- Attestation d'assurance annuelle du véhicule incluant la responsabilité civile professionnelle, la responsabilité civile exploitation, la responsabilité locative ou d'occupant temporaire et la protection juridique,
- Contrat de location-gérance d'une autorisation de stationnement.

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1 :**

La société JENNY TAXI, immatriculée sous le numéro [REDACTED], représentée par Madame Jennifer LACENNE, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Montargis et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu auprès de Madame Virignie DOMNIGUEZ.

Cette autorisation porte le n°9 et elle est consentie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

## N° G 24 / 044 SUITE

### ARTICLE 2 :

Le véhicule autorisé a stationner aux emplacements réservés à cet effet : Place Mirabeau et Gare S.N.C.F. à Montargis est le suivant : véhicule de marque [REDACTED] dont le numéro d'immatriculation est [REDACTED], équipé d'un panneau homologué blanc.

### ARTICLE 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité territoriale.

### ARTICLE 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

### ARTICLE 5 :

L'arrêté municipal n° G21 / 022 en date du 29 avril 2021 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Montargis est abrogé.

### ARTICLE 6 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique / à la brigade de gendarmerie concernée.

### ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ Mme. la Préfète de la Région Centre Val-de-Loire,
- ◆ M. le Sous-Préfet de Montargis
- ◆ M. le commissaire de Police
- ◆ M le chef de la police Municipale
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville de MONTARGIS

Fait à Montargis, le 27 mars 2024

Benoit DIGEON,  
Maire de Montargis



Publié le :

Notifié le :

Certifié exécutoire le

Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

u  
nq